

Département du VAR Arrondissement de BRIGNOLES Extrait du registre des Arrêtés du Maire Du 12 février 2024

ARRÊTÉ N° 2024/77

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 10 février 2024 de Madame PUGLIA Samira, tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public en vue d'une livraison rue Saint Esprit.

ARRÊTE

Article 1:

Le pétitionnaire est autorisé à faire stationner un véhicule sur le voie communale afin de procéder à une livraison de bois au n°12 rue Saint Esprit, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Pendant la durée des opérations, la rue Saint Esprit sera fermée à la circulation.

Article 2:

La présente permission de voirie est valable le samedi 17 février 2024 de 9h à 20h.

Article 3:

La signalisation réglementaire (barrières et affiches) sera mise à disposition par la mairie puis maintenue et retirée par le pétitionnaire ou son mandataire qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces opérations.

Article 4:

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 5:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 12 février 2024.

